



ALSACE

Conseil départemental



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-23
Portant octroi de garanties d'emprunts
dans les domaines de la Solidarité

Colmar, le **16 JUIN 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU les délibérations du Conseil général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU le contrat de prêt n°**106809** en annexe signé entre DOMIAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction d'un logement comprenant 8 places au Foyer AFAPEI de Bartenheim,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un prêt d'un montant total de 263 519 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **106809** constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace les décisions de la Présidente du Conseil départemental n°2020-05 et n°2020-12 du 15 mai 2020.

A COLMAR, le16 JUILLET 2020.....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

ANNEXE A

Direction Ressources Solidarité

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
DOMIAL FOYER AFAPEI BARTENHEIM**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur</i> : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	263 519 €
<i>Nom de l'emprunteur</i> : DOMIAL - FOYER AFAPEI BARTENHEIM	100 %
<i>Objet de la garantie</i> : Prêt pour le financement d'une extension du bâtiment existant	
<i>Financement prévisionnel</i> :	
	Prêt : 263 159 €
	Financement 1 : 120 000 €
	TOTAL : 383 519 €

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Offre CDC
Montant	263 159 €
Commission d'instruction	150 €
TEG	1,11 %
Phase d'amortissement	
Durée	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.